

Prise de position

Réforme fiscale de l'OCDE

I. Exigences de l'usam

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

La réforme fiscale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est un obstacle de plus à la concurrence fiscale nationale et internationale. À ce titre, l'usam demande :

- **des mesures compensatoires de l'ordre de conditions cadre ne causant aucune distorsion de la concurrence envers les PME ;**
- **d'appliquer minimalement le projet de l'OCDE en renonçant à l'imposition du lieu de chiffre d'affaires au lieu du siège de l'entreprise et en concentrant le projet sur les grands groupes d'entreprises multinationales ;**
- **d'accorder les recettes supplémentaires principalement aux cantons afin de maintenir la concurrence du fédéralisme fiscal.**

II. Contexte

Les Etats membres du G20 voulaient initialement limiter les opportunités de planification fiscale pour les grands groupes d'entreprises actives dans le domaine numérique. L'OCDE avec le G20 ont donc mis sur pied un projet conjoint sur l'imposition des grands groupes d'entreprises multinationales. La déclaration a été adoptée par les membres de l'OCDE, du G20 et de l'UE. Elle n'a toutefois plus rien à voir avec les géants de l'économie du numérique. Deux piliers sont prévus. Le premier prévoit un transfert des droits d'imposition vers les Etats du marché pour les grands groupes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 20 milliards d'euros ; et le deuxième détermine des règles d'imposition minimale et ne concerne que les grands groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 millions d'euros.

Si la Suisse n'adapte pas son régime fiscal au projet de l'OCDE, les grands groupes d'entreprises risquent d'être soumis à une imposition globale à l'étranger pour compenser l'imposition basse de la Suisse. Le deuxième pilier introduit donc une imposition minimale pour les grands groupes d'entreprises actifs au niveau international. Dans ce contexte, le Conseil fédéral entend mettre en œuvre le deuxième pilier du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique par l'Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises.

III. Appréciation générale

L'usam se prononce en faveur de la concurrence fiscale nationale et internationale pour soutenir les politiques économiques conduisant à la prospérité économique et social du pays. Cette concurrence permet dans une certaine mesure de discipliner les finances des autorités étatiques. Par conséquent,

il faut premièrement souligner que toute atténuation de la concurrence fiscale entre pays entraîne un désavantage pour tous les sites économiques. Deuxièmement, le projet n'a plus rien à voir avec la soi-disant économie numérique, mais se contente de répercuter la pression fiscale des pays peu attractifs sur les pays attractifs. En effet, ce qui a commencé comme une "taxe numérique" s'applique désormais à toutes les entreprises à partir d'un certain chiffre d'affaires, quel que soit le secteur ou le modèle économique dans lequel elles opèrent. Le projet n'a donc que peu de rapport avec sa justification initiale.

L'usam a, en premier lieu, pour stratégie de combattre tout nouvel impôt. Cela ne fait qu'alourdir la charge financière des entreprises et conduit à des effets de redistribution qui émoussent le fonctionnement efficace des marchés et contraignent davantage l'esprit d'entreprise. Le projet en question est d'autant plus inquiétant qu'il prend une dimension internationale et tente donc d'éliminer la saine concurrence fiscale qui permet de discipliner la fiscalité des Etats.

Ainsi, l'usam est d'avis que considérer la fiscalité comme le facteur prépondérant dans l'attractivité économique de la Suisse est une vision biaisée de la réalité. Certes, la Suisse a une fiscalité basse, mais un coût du travail et un coût de l'immobilier très élevé. Le succès de l'attractivité Suisse provient de conditions cadre larges, telles que l'éducation, la mobilité, la culture, la relative stabilité monétaire, la stabilité politique, etc. Dans ce sens, le projet conjoint de l'OCDE et du G20 ne regarde qu'une partie tronquée de la réalité et sanctionne les Etats qui tentent de discipliner leurs dépenses financières pour pouvoir offrir une charge fiscale légère aux entreprises. A long terme, la saine concurrence fiscale est menacée au niveau international.

Dans la situation actuelle, à savoir que les grands groupes d'entreprises vont de toute façon être imposés, si ce n'est en Suisse, alors à l'étranger, l'usam ne s'opposera pas au présent projet que si, et seulement si, les PME sont épargnées par cette imposition internationale et qu'elles ne subissent aucune distorsion de la concurrence dans le cadre des mesures compensatoires. Avec un transfert des droits d'imposition pour un chiffre d'affaires annuel à plus de 20 milliards d'euros prévu pour le premier pilier, et une imposition minimale pour les grands groupes d'entreprises ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur à 750 millions d'euros, les PME sont de facto exclues de ces projets d'imposition. L'usam s'opposera avec véhémence à toute baisse de ces deux seuils et à toute extension de leur champ d'application. De plus, inscrire un seuil dans la loi n'est pas sensé, puisque les données financières et économiques évoluent avec le temps. Pour le long terme, l'usam exige une progression du seuil qui ne soumettra que les grands groupes d'entreprises multinationales.

Dans ce contexte, il faut également rejeter une éventuelle imposition sur le lieu du chiffre d'affaires plutôt que sur le lieu d'implantation de l'entreprise multinationale. En d'autres termes, l'usam considère le projet d'Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises actuel comme la mise en œuvre finale de la demande de l'OCDE.

Un point important pour l'usam réside dans l'utilisation de recettes supplémentaires de cette imposition. L'usam est d'avis qu'il ne faut surtout pas accorder des subventions à ces entreprises ou même des avantages particuliers, mais plutôt travailler à une amélioration des conditions cadre pour toutes les entreprises de l'économie suisse. Comme le demande la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) dans sa prise de position, les recettes supplémentaires devraient principalement être retournées aux cantons (min. 3/4) et dans une moindre mesure à la Confédération (max. 1/4) qui devrait les utiliser uniquement afin d'améliorer les conditions cadre de l'attractivité économique également pour les PME. Cette nouvelle part pour la Confédération devrait être strictement circonscrite à l'amélioration de l'attractivité économique ; cette part et la circonscription à l'attractivité économique devraient être clairement fixées dans la Constitution. Le fédéralisme fiscal devrait principalement renforcer les recettes des cantons. L'usam s'oppose à une recette trop importante en faveur de la Confédération, ce qui amenuiserait les incitations de discipline cantonale à maintenir une saine concurrence fiscale.

En outre, l'usam n'acceptera aucune distorsion de la concurrence en matière de compensation, notamment au détriment des PME. Dans ce sens, les mesures compensatoires qui accompagneront cette nouvelle imposition sur les grands groupes d'entreprises ne devront jamais conduire à des distorsions de marché en défaveur des PME. L'usam refuse que ces mesures compensatoires soutiennent seulement les grands groupes d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires de plus de 750 millions de francs. Il est important que les mesures compensatoires soient de l'ordre de conditions cadre qui profitent à l'économie dans son entièreté, à savoir avec les PME. Ces dernières constituent l'épine dorsale de l'économie suisse.

L'usam est d'avis que les mesures compensatoires devraient couvrir quatre domaines primordiaux pour la vitalité de notre économie :

- Maintenir l'attractivité de la place économique suisse au niveau fiscal en baissant le taux d'imposition fédéral direct des personnes physiques. Il s'agirait aussi de simplifier la TVA par exemple.
- Augmenter la contribution à l'encouragement de la formation professionnelle. Il n'y a pas que les académiques. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée touche en grande partie les débouchés pour ces formations professionnelles.
- Développer des flexibilisation du marché du travail. Les réglementations ne suivent plus la réalité de l'économie numérique d'aujourd'hui.
- Alléger les charges administratives et réglementaires des entreprises. De plus, l'usam rappelle que la numérisation devrait être employée, dans la mesure du possible, pour simplifier toutes démarches administratives des PME.

IV. Conclusion

Ce nouvel impôt est clairement une tentative visant à répercuter la pression fiscale des pays peu attractifs sur les pays attractifs. L'usam se positionnant comme leader de la politique des PME et pour la diminution de la charge fiscale des PME, elle combattra toute imposition touchant les PME et toutes distorsion de la concurrence au détriment des PME. Puisque les PME constituent l'épine dorsale de l'économie suisse, l'usam exige que les mesures compensatoires favorisent les conditions cadre prenant en compte l'économie dans son entièreté.

Berne, le 14 juillet 2022

Responsable du dossier

Mikael Huber, responsable des dossiers politique financière et fiscale, numérisation et commerce
Tél. 031 380 14 34, mél. m.huber@sgv-usam.ch